

REUNION DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 22 mars 2022, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, La séance a été publique.

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, M. Hubert, Mme Folleau, Mme Houy.

Absents excusés : Mme Ramaugé et M. Niel

Le Quorum est atteint et M. Vincent est nommé secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 22 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2021

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget général de la commune.

22 DIGCM 29032022

Sous la Présidence de M. Chauveau Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du budget général 2021 de la Commune :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	532 707.41 €
➤ Recettes :	1 090 131.56 €
Excédent de clôture :	+ 557 424.15 €

Section d'investissement :

• Dépenses :	465 616.01 €
• Recettes :	192 309.85 €
Déficit de clôture :	- 273 306.16 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « pour » et 1 abstention, décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2021.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET GENERAL

23 DIGCM 29032022

Le compte de gestion pour le budget général de la commune établit que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix « pour » et 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET GENERAL

24 DIGCM 29032022

Après étude des Compte Administratif et Compte de gestion 2021 du budget général de la commune de Digny présentant un excédent de fonctionnement de 557 424.15 € et un déficit d'investissement de 273 306.16 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix « pour » et 1 abstention, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- 1) Affectation de la somme de 273 306.16 € au compte 1068,
- 2) Affectation de la somme de 284 117.99 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget de l'eau.

25 DIGCM 29032022

Sous la Présidence de M. Chauveau Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du service eau et assainissement 2021 de la Commune :

<u>Section d'exploitation :</u>	
➤ Dépenses :	4 398.15 €
➤ Recettes :	78 298.91 €
Excédent de clôture :	+ 73 900.76 €
 <u>Section d'investissement :</u>	
➤ Dépenses :	179 417.09 €
➤ Recettes :	106 450.07 €
Déficit de clôture :	- 72 967.02 €
 Restes à réaliser en recettes	 30 000 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix « pour » et 1 abstention décide d'approuver le compte administratif du service eau 2021.

COMPTE DE GESTION 2021 SERVICE EAU

26 DIGCM 29032022

Le compte de gestion du service eau de la commune établit que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix « pour » et 1 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du service eau pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SERVICE EAU

27 DIGCM 29032022

Après étude du Compte Administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du service eau présentant

- un excédent de fonctionnement de 73 900.76 €
- un déficit d'investissement de 72 967.02 et un excédent de restes à réaliser de 30 000.00 €, soit un déficit global et un besoin de financement de la section d'investissement de 42 967.02 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix « pour » et 1 abstention, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- 1) Affectation de la somme de 42 967.02 € au compte 001 en investissement
- 2) Affectation de la somme de 30 933.74 € au compte 002 en fonctionnement

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

28 DIGCM 29032022

Vu la délibération du 14 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du service eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses ci-dessus énumérées et s'engage à inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement suivantes:

Au service eau

2022001	2158	Renforcement réseau rue Jean moulin RD 24	8 286 €
2021001	2158	Renforcement réseau Charmoy	2 880 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, les modalités de vote de taux ont été légèrement modifiées. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du département revient aux communes.

29 DIGCM 29032022

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

	Taux
Taxe foncière bâti :	34.42%
Taxe foncière non bâti :	19.60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ces taux pour l'année 2022.

BUDGET GENERAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 établi suivant la commission de finances du 05 mars et le débat d'orientations budgétaires du 22 février.

30 DIGCM 29032022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2022 de la commune équilibré ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 969 291.99 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 1 289 770.95 €

BUDGET 2022 EAU

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 établi suivant la commission de finances du 05 mars et le débat d'orientations budgétaires du 22 février.

31 DIGCM 29032022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2022 du service eau équilibré tel que suit :

Section d'exploitation

Dépenses et recettes : 76 950.74 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 445 377.12 €

EGLISE : CONSULTATION MISSION DE REPERAGE AMIANTE ET PLOMB

La consultation a été menée sans publicité préalable sur le fondement du 3° de l'article R2122-2 du code de la commande publique. Les dossiers ont été transmis le 25 février 2022 à 5 entreprises.

La date limite de réception des offres était le 14 mars 2022.3 opérateurs économiques ont répondu : AB Coordination, Qualiconsult Immobilier et Bureau Veritas Exploitation

Aucun critère d'attribution n'a été fixé. Le marché sera donc attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuses en se fondant sur le seul critère prix.

32 DIGCM 29032022

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant Mme le Maire à lancer les consultations pour les prestations intellectuelles concernant la restauration de l'église,

Suite à l'analyse des offres reçues pour la prestation « mission de repérage amiante et plomb », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'entreprise Qualiconsult Immobilier pour un montant de 1 600 € HT, au titre de la mission de repérage amiante & plomb avant travaux,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette offre.

EGLISE : CONSULTATION MISSION CSPTS

La consultation a été menée sans publicité préalable sur le fondement du 3° de l'article R2122-2 du code de la commande publique. Les dossiers ont été transmis dans le 25 février 2022 à 3 entreprises.

La date limite de réception des offres était le 14 mars 2022. 1 opérateur économique a répondu : AB Coordination

Critères d'attribution

- Compétences et qualités du candidat : 35%
- Propositions d'honoraires : 35%
- Qualité de la réponse au programme : 30%

33 DIGCM 29032022

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant Mme le Maire à lancer les consultations pour les prestations intellectuelles concernant la restauration de l'église,

Suite à l'analyse de l'offre reçue pour la prestation « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'entreprise AB Coordination pour un montant de 4 865 € HT, au titre de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette offre.

EGLISE : CONSULTATION ETUDE DE SOL POUR ECHAFFAUDAGE

Le présent marché concerne la réalisation d'essais de charge à plaque préalables à la mise en place d'un échafaudage de hauteur supérieure à 24 mètres dans le cadre de la restauration du clocher de l'église Saint-Germain de Digny

Il est notamment demandé les répartitions au sol, c'est-à-dire la descente de charge maximum par poteau, les pressions au sol et donc la répartition au sol qui en découle.

34 DIGCM 29032022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation pour les prestations intellectuelles à savoir : détermination de la résistance à la compression et de la capacité portante des sols préalable à la mise en place d'un échafaudage de hauteur supérieure à 24 mètres
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant aux consultations.

EGLISE : APPROBATION AVANT PROJET DEFINITIF

35 DIGCM 29032022

Vu le dossier des études d'avant-projet définitif (indice A1) remis le 3 janvier 2022 par le maître d'œuvre ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 6 janvier 2022 ;

Vu le dossier des études d'avant-projet définitif (indice A2) remise le 12 janvier 2022 par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Eure-et-Loir au titre de la Fondation du Patrimoine en date du 24 février 2022 ;

Vu la non-opposition à la déclaration préalable délivrée par M. Brouard Jacques, représentant la commune de Digny, en date du 14 février 2022

Le maire de DIGNY approuve les études d'avant-projet définitif (APD) remises par Atelier MILLARCHITECTURE (M. Frédéric TCHEPELEV) pour le projet ci-dessus, sous réserve de l'intégration des observations suivantes :

A. Périmètre de l'opération :

Le périmètre des travaux à étudier pour les études d'avant-projet définitif (APD) est le suivant :

- Tranche ferme : clocher (partie A)
 - Montant en HT : 372 727,95 € HT
 - PSE du lot n°3 couverture : 3 399,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : clocher (partie B)
 - Montant en HT : 378 315,40 € HT
 - PSE du lot n°3 couverture : 28 375,38 € HT
- Tranche optionnelle 2 : travaux sur l'oriel
 - Montant en HT : 22 323,22 € HT

suivant le descriptif et le chiffrage indice A2 remis le 12 janvier 2022.

Le maître d'œuvre emploiera dans l'ensemble des documents remis le terme de « tranche optionnelle » et non de « tranche conditionnelle », conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre intitulera l'opération de la manière suivante dans l'ensemble des documents produits : « restauration du clocher ».

B. Intégration des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France

Le maître d'œuvre intégrera les prescriptions suivantes émises par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) au titre de la Fondation du Patrimoine et concernant le nouveau périmètre de l'opération :

- Le dossier de consultation des entreprises et les travaux doivent prendre en compte les préconisations établies par l'expert campanaire, M. Hervé Gouriou, lors de sa récente visite.
 - Les éléments de charpente doivent être conservés au maximum. Les éléments remplacés doivent être dans la même essence que les éléments d'origine, de mêmes dimensions et de mêmes finitions. Des greffes doivent être privilégiées, par assemblages traditionnels (tenons/mortaises, entures, traits de Jupiter).
 - Certains éléments en pierre de taille sont prévus remplacés à 100%. Les pierres d'origine doivent être remplacées avec parcimonie et que si la structure est en danger, si la présence de sels est trop importante et risque de contaminer les autres éléments ou si la partie disparue est trop importante.
 - Le cadran d'horloge et son mécanisme doivent être conservés au maximum.
 - Avant tous travaux de piochage d'enduits et étant donné la présence d'une litre funéraire et de traces de polychromies, des sondages en recherche doivent être réalisés par un restaurateur de peintures murales diplômé de niveau 7.
- En amont des travaux, il doit être pris l'attache de la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art (DRAC – Mme Fabienne Audebrand) pour organiser la dépose ou la protection des objets mobiliers et prévoir leur restauration si nécessaire ou les travaux seront associés à un conservateur-restaurateur de niveau 7 pour définir et faire des préconisations pour la protection des objets mobiliers pendant les travaux.

C. Suites données au rapport de l'expert campanaire

Une prestation de vérification électrique de l'installation campanaire sera intégrée, de même qu'une variante libre concernant le bon fonctionnement des cloches.

D. Autres demandes du maître d'ouvrage

La sirène d'alarme sera déposée en conservation.

Le maître d'œuvre indiquera si une dépose avec soin d'une petite partie des ardoises du clocher peut être réalisée en vue de leur remise aux souscripteurs de la Fondation du Patrimoine.

Le maître d'ouvrage précisera ultérieurement si la réalisation du plancher du clocher est prise en charge par GRDF.

E. Estimation financière :

- Rappel Estimation financière prévisionnelle (EFP) travaux programme : 646.000 € HT, avec 5% de tolérance
- Estimations APD sur périmètre retenu : 773 366,57 € HT

Soit une augmentation de 19,71%.

Le maître d'œuvre devra rechercher toutes les solutions techniques et financières pour se rapprocher de l'enveloppe financière prévisionnelle travaux figurant au programme d'opération.

Il convient de procéder à l'établissement des études de projet (PRO) pour lesquelles un ordre de service de démarrage sera transmis au maître d'œuvre.

EGLISE : REMUNERATION MAITRE ŒUVRE

Suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif des travaux, il y a lieu de valider la rémunération de l'Architecte.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher, de la façade occidentale, révision des toitures de la nef et assainissement ponctuel de l'église Saint-Germain de Digny a été notifié le 15 juillet 2021 pour un montant de 43 928,00 € HT soit 52 713,60 € TTC (TVA à 20%)

Objet de la modification du marché :

La présente modification de marché a pour objet de scinder le marché de maîtrise d'œuvre en trois tranches distinctes, d'engager le maître d'œuvre à respecter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération à la suite de la remise des études d'avant-projet.

1. Découpage des travaux et impact sur la mission de maîtrise d'œuvre

A la suite de la remise des études d'avant-projet définitif, les travaux sont prévus en trois tranches (tranche ferme et deux tranches optionnelles). Ce découpage en tranche des futurs marchés de travaux a pour conséquence un découpage en tranches du marché de mission de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article VIII.2 du CCAP, le marché se compose désormais d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles et les éléments de missions sont répartis comme suit :

Tranche ferme

- o Etudes de diagnostic et d'avant-projet sommaire (DIAG-APS)
- o Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- o Etudes de projet (PRO)
- o Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- o Éléments de mission concernant le suivi de l'exécution de la tranche ferme des marchés de travaux
 - Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

Tranche optionnelle 1

- o Éléments de mission concernant le suivi de l'exécution de la tranche optionnelle 1 des marchés de travaux
 - Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

Tranche optionnelle 2

- o Éléments de mission concernant le suivi de l'exécution de la tranche optionnelle 2 des marchés de travaux :
 - Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA)
 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

2. Engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article R2432-3 du code de la commande publique et à l'article IX.1.1 du CCAP, le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût prévisionnel des travaux issu des études d'avant-projet définitif (indice A2 du 12 janvier 2022) approuvées par le maître d'ouvrage :

- Tranche ferme : 372 727,95 € HT (hors prestation supplémentaire éventuelle)
- Tranche optionnelle 1 : 378 315,40 € HT (hors prestation supplémentaire éventuelle)
- Tranche optionnelle 2 : 22 323,22 € HT

Soit un total de 773 366,57 € HT (montant hors prestations supplémentaires éventuelles).

3. Base de calcul du forfait définitif

Il est établi sur le coût prévisionnel des travaux mentionné ci-dessus. Ce montant est supérieur à l'enveloppe de l'estimation financière prévisionnelle du programme (646 000,00 € HT).

36 DIGCM 29032022

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec Atelier Millarchitecture en application de la délibération n° 01 du 22 juin 2021, notifié le 15 juillet 2021 pour un montant de 43 928.00 €

S'agissant d'une extension d'un élément de programme acté par le maître d'ouvrage, le forfait est calculé selon la formule de base : $R_{def} = \text{coût prévisionnel travaux AVP} \times \text{taux} \times 0,95$

Soit $R_{def} = 773\,366,57 \times 6,8\% \times 0,95 = 49\,959,48 \text{ € HT}$

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide,

- De valider le nouveau montant d'honoraires du Cabinet Atelier Millarchitecture s'élevant à 49 959.48 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification de marché pour son exécution.

EGLISE : GROUPE DE TRAVAIL

Mme le Maire explique qu'un groupe de travail a été constitué pour travailler sur le projet de l'Eglise, notamment pour trouver des animations pour promouvoir notre campagne de dons dans le cadre de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Cette opération est dénommée « renaissance » car la tour clocher de l'église date de la renaissance, les travaux vont lui permettre de renaître et elle va bientôt fêter ses 500 ans.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mme le Maire propose le calendrier des réunions pour l'année 2022 :

Mardi 10 mai 2022 à 20 h 00

Mardi 28 juin 2022 à 19h30

2) Dates à retenir

Concours de pêche le 10 avril 2022

Les élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022 – Horaires 8h à 19h

Concours de pêche le 12 juin 2022

Trinité : 11 et 12 juin 2022

Les élections législatives les 12 et 19 juin 2022

Vide grenier des pompiers : le 26 juin 2022

Concours de pêche le 4 septembre 2022

Concours de pêche le 2 octobre 2022

Loto de Noël du Foyer Rural : le 11 décembre 2022

3) Conseil d'Ecole

Suite à l'inscription de la classe des CM à l'opération « La forêt s'invite à l'école », en lien avec l'ONF et le Château de Senonches, à la demande de Mr Facqueur, chargé de mission à l'ONF et des enseignantes, il a été décidé d'inscrire également les CP/CE1. Le 10 mars, la classe des CM est allée en forêt de Senonches, à la découverte de cet environnement et pour expliquer aux élèves l'utilité de la biodiversité, mais également de la chasse dans la régulation des espèces.

4 carrés ont été préparés dans le jardin public afin que les élèves plantent des arbres dans le jardin public. Pour cette opération, ce n'est pas moins de 50 arbres qui vont être plantés auquel vient s'ajouter un merisier sauvage.

Les institutrices ont pour mission de suivre l'évolution de cette plantation au fil des années à venir.

Mr Chauveau fait le compte rendu du Conseil d'école du 11 mars

*Le protocole sanitaire

* Alerte intrusion, du 23/11 tout s'est bien déroulé.

*Alerte risque majeur, tout s'est bien déroulé, à part un soucis technique dans le déclenchement de l'alarme..

*Activité pédagogique

-Les CM sont allés au point info jeunesse de Senonches : Equilibre alimentaire, hygiène corporel et dentaire

-Gendarmerie, le challenge piste a eu le 18 mars, avec pratique et théorie sur la sécurité à vélo.

-Stage tennis, la première classe a effectué la moitié de ses séances, tout se déroule pour le mieux.

-L'école de Digny participe à l'opération « correspondance avec une autre école »avec l'école de Billancelles/Landelles.

A cette occasion, les élèves s'échangent ou vont s'échanger des courriers, cartes de vœux, apprendre ce qu'est une formule de politesse...avec pour finalité une rencontre physique en fin d'année.

- Activité sportive, comme annoncé lors du dernier CM, le mur d'escalade sera installé pour 2 jours dans le jardin du presbytère, chaque classe du primaire pourra ainsi en profiter.

-Sortie de fin d'année, les 30 et 31 mai, les CM partiront 2 jour à Bosville 76, à la ferme pédagogique de la Sansonette .

Pour les autres classes, réflexion en cours sur les activités de fin d'année.

4) Gendarmerie : Compte Rendu

Cette année marquée par la présence de la Covid 19, a vu les délits diminuer (délits routiers, incivilités, trafic de stupéfiant) il en va de même pour les atteintes aux biens (cambriolages).

En revanche, le taux de violences conjugales, lui a été en net progression.

Il est a noté que le taux d'élucidation de ces diverses affaires, est lui en net progression.

5) Doléances Administrés



*Aumoy : vitesse, visibilité, mare, panneaux la Croix du Bois Ridon...

* rue J.Moulin : bruit

6) Elections présidentielles

Les Conseillers s'inscrivent pour la tenue des bureaux de vote des 10 et 24 avril qui seront ouverts de 8 h à 19 h.

SIRTOM

Les délégués font le compte rendu de la réunion du 17 mars dont l'actualité principale est le renouvellement des cartes de déchetterie à effectuer sur le site. Un seul passage par jour sera autorisé.

Les conseillers municipaux font remonter des problèmes avec le personnel.

7) Inscription à l'école

Mme le Maire indique que les inscriptions pour la rentrée 2022-2023 sont ouvertes. Les parents doivent inscrire leurs enfants nés en 2019 en mairie.

Séance levée à 22 h 15

Le secrétaire,
Cédric Vincent